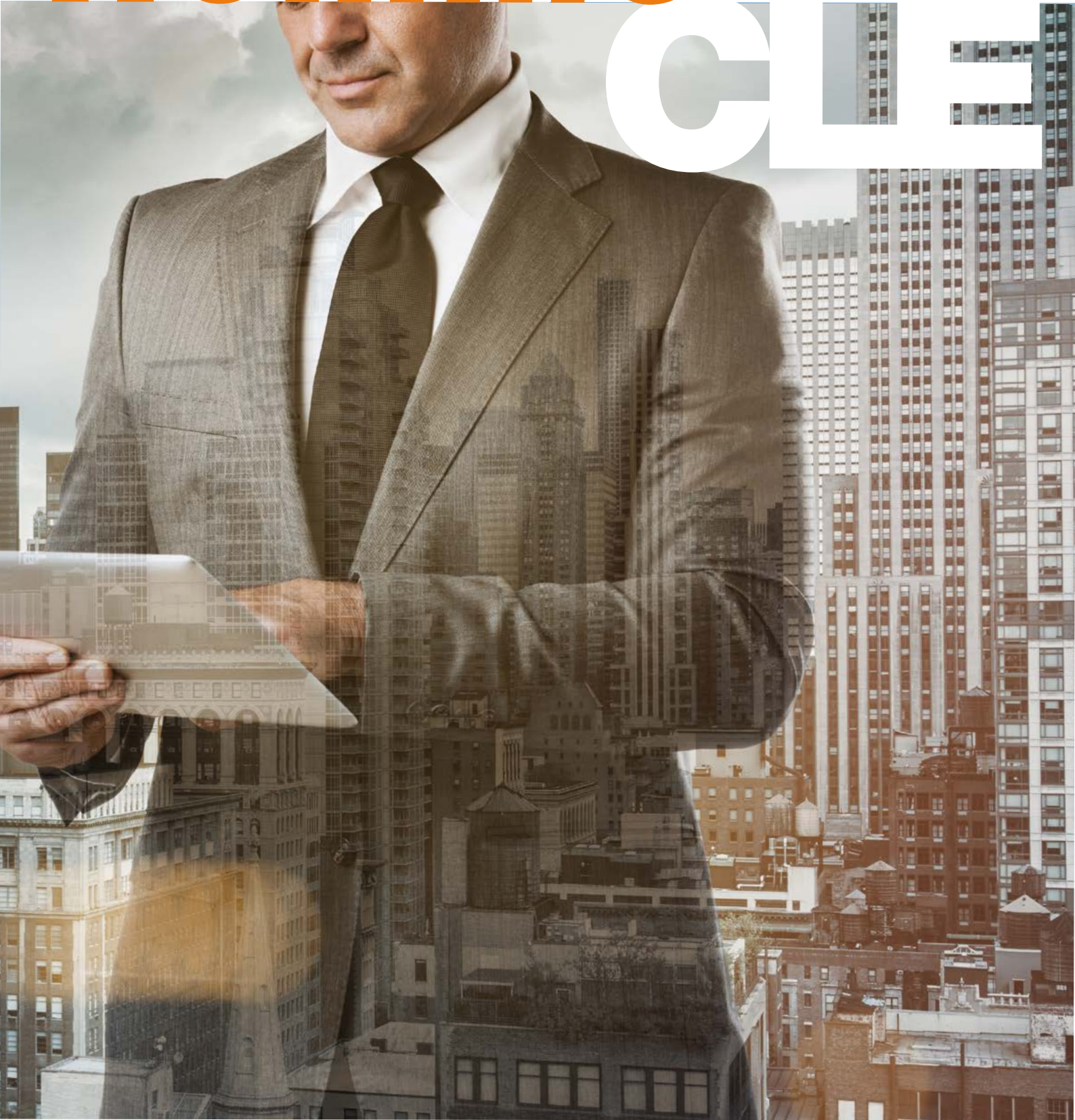




SIACI SAINT HONORE

Homme

CLÉ



UNE SOLUTION pour assurer la pérennité

À QUI EST DESTINÉ ce contrat ?

Le contrat « Homme-Clé » concerne les entreprises ou sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou aux bénéfices industriels et commerciaux pour les sociétés de personnes.

Parce que dans une Société, le dirigeant et/ou certains collaborateurs détenant un savoir-faire indispensable jouent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement de l'entreprise, leur disparition prématurée ou leur incapacité peut mettre en péril la santé financière et le bon fonctionnement de l'entreprise.

En effet, de part leurs compétences ou leurs connaissances, ces personnes contribuent de manière essentielle aux projets et au développement de l'entreprise, leur art se révélant être directement lié à l'objet social de cette dernière.

Une entreprise sur trois fait faillite après le décès de son dirigeant ou d'un collaborateur clé.

POURQUOI SOUSCRIRE ce contrat ?

Ce contrat a pour objet de compenser, à court terme, en tout ou partie la perte pécuniaire résultant du décès, de l'invalidité ou l'incapacité de ladite personne par le versement à l'entreprise d'une prestation au moment de la survenance du sinistre.

Elle permet notamment de :

- faire face à la baisse du chiffre d'affaires,
- disposer rapidement d'une trésorerie permettant de continuer l'activité et de faire face aux dépenses de réorganisation,
- palier aux retards de réalisation voire d'abandon de projets,
- engager des frais de recherche et de formation d'un remplaçant,
- sauvegarder son image auprès de ses clients et ses partenaires en affichant sa solidité financière,
- consolider sa valeur de reprise facilitant ainsi son éventuelle transmission...

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS pris en compte dans le cadre de ce contrat ?

Les événements pris en compte, qu'ils résultent d'une maladie ou d'un accident, sont les suivants :

- le décès,
- la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (impossibilité d'exercer toute activité professionnelle assortie d'un recours à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante),
- l'invalidité permanente totale de travail,
- l'incapacité temporaire totale de travail.

Bon à SAVOIR

Il est admis que l'entreprise en tant que bénéficiaire du contrat Homme clé puisse céder le bénéfice du contrat à une banque dans le cadre de la couverture d'un emprunt par application de l'article L.132-15 du Code des assurances.

de votre entreprise

COMMENT

mettre en place ce contrat ?

- **Détermination de l'indemnité**

Elle est déterminée librement par le chef d'entreprise en fonction de son estimation des conséquences financières prévisibles sur le fonctionnement de l'entreprise.

Toutefois, il convient de s'assurer que le montant de l'indemnité est effectivement lié à la « perte d'exploitation » que risque de subir la société et s'inscrit dans un principe de réalité économique.

- **Sélection financière**

Dans la plupart des cas, l'entreprise devra communiquer à l'Assureur, par l'intermédiaire de SIACI SAINT HONORE, les derniers bilans ou les comptes d'exploitation prévisionnels s'il s'agit d'une entreprise nouvellement créée. Elle devra en outre fournir les critères qui ont permis de déterminer le montant de la garantie et détaillant le rôle et l'activité de l'Homme-Clé au sein de l'entreprise, sa rémunération et éventuellement le pourcentage de parts détenues par celui-ci dans le capital social de l'entreprise.

- **Sélection médicale**

S'agissant d'une assurance souscrite sur la tête d'une personne, un tarif différencié est appliqué entre les fumeurs et les nonfumeurs et en fonction de l'âge.

Des formalités médicales sont requises en fonction du niveau des montants souscrits. Le tarif définitif de l'Assureur est toujours subordonné au résultat de ces examens médicaux.

LES ATOUTS du contrat Homme-Clé

- Permet d'assurer la pérennité de votre entreprise.
- Vous bénéficiez d'avantages fiscaux. Les primes versées par l'entreprise sont déductibles du bénéfice imposable.
- Peut servir d'instrument de couverture de prêt professionnel.

QUELLE EST LA FISCALITÉ

applicable à ce contrat ?

La Société intervient obligatoirement en tant que contractante et bénéficiaire des prestations.

- **Fiscalité des cotisations**

Les primes afférentes au contrat Homme-Clé peuvent être déduites chaque année du bénéfice imposable (elles représentent une charge d'exploitation) au titre de l'exercice au cours duquel elles ont été acquittées.

En effet, après une longue période d'incertitudes et de discussions sur le caractère indemnitaire (lié directement à la perte d'exploitation subie) ou forfaitaire (versement d'un capital prédéterminé) de la prestation, le principe de la déductibilité des assurances « Homme-Clé » a été globalement admis par un arrêt du Conseil d'État du 29 juillet 1998.

- **Fiscalité de l'indemnité**

Les indemnités perçues en cas de réalisation du risque constituent un profit exceptionnel imposable qui doit être compris dans les résultats de l'exercice en cours (donc soumis à l'Impôt sur les Sociétés). Ce profit exceptionnel peut faire l'objet d'un étalement sur 5 ans.



Comment NOUS CONTACTER ?

Anais CLERC
Chargée de Clientèle Individuelle VIP

- 01 44 20 99 07
- anais.clerc@s2hgroup.com

SIACI SAINT HONORE SAS - Courtier d'assurance ou de réassurance, conseiller en investissement financier (CIF), courtier en opérations de banque et en services de paiement - RCS Paris 572 059 939 - capital social 61 057 144 euros - Siège social : 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris, France.

Exerce sous le contrôle de l'ACPR / Regulated by the ACPR (61 rue Taitbout 75009 Paris, France) - ORIAS N° 07 000 771 (<http://www.orias.fr>) - Crédit photo : © bbourdages - Fotolia.com - Octobre 2017